



LIMITED WARRANTY

Roberts Company Canada, Ltd garantie que ce produit sera exempt de défauts de fabrication pendant 12 mois à compter de la date de fabrication, s'il est appliqué conformément aux instructions de ROBERTS et aux normes de l'industrie. La seule responsabilité de ROBERTS est de fournir un nouveau produit ou de rembourser le prix d'achat original. Toute autre garantie explicite, y compris celle de qualité marchande pour raison particulière, sont exclus. Toutes garanties tacites en vertu de la loi sont limitées à un an. ROBERTS n'assumera aucune responsabilité pour dommages-intérêts ou accidentel. Pour des aux Fiches Techniques du Produit et aux Spécifications disponibles sur le site robertsconsolidated.com.

Produit	Description de l'utilisation	Durée de garantie
Adhésif Préféré pour la construction EXTRA FORT ROBERTS® RB40	Installation en collage direct	5-Ans

RECOURS EXCLUSIFS: Au cas où une installation de plancher échoue en raison de défauts de fabrication, ROBERTS assumera les coûts de matériaux raisonnables et, si installé par un professionnel, ROBERTS assumera les coûts de main d'œuvre raisonnables pour ces réparations ou pour le remplacement du produit défectueux, déterminé à la seule discrétion de ROBERTS. Le produit est garanti à condition que l'installation du plancher initial soit installé conformément aux instructions du produit et du fabricant du revêtement de sol ainsi qu'aux normes de l'industrie. Le fait que le produit est adapté à son utilisation prévue doit être est uniquement déterminé par l'utilisateur du produit.

ROBERTS se réserve le droit de demander des échantillons du revêtement de sol, de l'adhésif et du matériel de préparation de surface et se réserve aussi le droit d'inspecter toute installation de revêtement de sol présumée défectueuse avant d'autoriser une réclamation. Toute réclamation réparée ou remplacée sans l'autorisation écrite de ROBERTS annulera la garantie. ROBERTS n'est pas responsable à déterminer la compatibilité entre le produit, le plancher et le sous-plancher au-delà de ce qui est indiqué dans la littérature écrite de ROBERTS.

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE: Cette garantie exclut, mais n'est pas limité, à une mauvaise main d'œuvre, une mauvaise méthode de stockage, des produits défectueux autres que ceux de ROBERTS, des produits non vendus comme première qualité, des irrégularités ou de la contamination du substrat, de l'humidité/alkalis excessif, un mauvais entretien, de cas fortuit, ou tout autre situation qui sont hors du contrôle de ROBERTS.. Afin de qualifier pour cette garantie, le numéro de lot sur l'adhésif et le reçu d'achat doivent être fournis à ROBERTS. Cette garantie n'est pas transférable et constitue le seul remède offert. ROBERTS décline toute responsabilité quand à la perte d'utilisation ou à tout dommage accidentel ou consécutif.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS CELLE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION NI LA RESTRICTION DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, OU DES LIMITES SUR LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE, PAR CONSÉQUENT, LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS PRÉCÉDENTES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. CETTE GARANTIE VOUS ACCORDE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LES ÉTATS.

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE: Pour pouvoir bénéficier des recours décrits ci-dessus, le Propriétaire doit informer ROBERTS par écrit avant l'expiration de la période de garantie décrite ci-dessus et fournir une preuve d'achat pour le Produit présumé défectueux. Cette garantie limitée devient nulle et non avenue si le client ne fournit pas à ROBERTS un avis écrit dans les trente (30) jours suivant la découverte de la défaillance présumée.

SOUMETTRE LES RÉCLAMATIONS À:

Roberts Company Canada, Ltd.
A/S: Département de Services Techniques
34 Hansen Road South
Brampton, Ontario L6W 3H4

À partir de Mars 2019
Remplace toute autre garantie antérieure